

Luxembourg, le 10 janvier 2006

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 06/231

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de personnes accusées par le TPIY

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 23/2006 de la Commission du 9 janvier 2006 modifiant pour la huitième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

En vertu de ce nouveau règlement, le nom de la personne suivante est supprimé de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 précité qui vise les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques : Ante GOTOVINA.

Le règlement (CE) n° 23/2006 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 5, pages 8-9](#), soit le 10 janvier 2006.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général